

Formation initiale des Sauveteurs Secouristes du Travail

 Durée	2 Jours - (14 Heures)	 Modalité d'accès	Texte de Réglementation applicable
 Pré-requis	Aucun	 Date	Voir convention
 Public	Tout public. Cette formation s'adresse à toute personne qui doit acquérir les savoirs et les comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours dans le cadre de son activité professionnelle	 Lieu	Voir convention
 Intervenants	Qualité du formateur : animation réalisée par un formateur SST certifié par l'INRS	 Délai d'accès	Définir avec l'entreprise
 Nb participants	Minimum 4, maximum 10, la session est annulée si l'effectif minimum n'est pas atteint.	 Accessibilité	L'organisme de formation étudiera l'adaptation des moyens de la prestation pour les personnes en situation de handicap
 Prix	Voir convention	 Obligations réglementaires	Aucune

Méthode pédagogique :

La formation « Sauveteur Secouriste du Travail » est une formation progressive, pratique, où les connaissances nécessaires à la compréhension sont apportées aux cours d'exercices pratiques. Elle utilise des techniques pédagogiques traditionnelles et modernes, décrites dans les recommandations pédagogiques et qui impliquent les participants, les amenant à réaliser les gestes et les conduites à tenir qu'ils auront à exercer sur le terrain

Outil pédagogique :

Supports papier/humérique
Aide-mémoire « Sauveteur secourisme de travail », édition INRS ED 4085 remis aux apprenants

Évaluation :

Délivrance du Certificat de Sauveteur secouriste du Travail.

Validation :

Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Le certificat est valable 24 mois. Ce certificat SST sera délivré aux participants ayant :

- Participé à la totalité de la formation,
- Satisfait à l'ensemble des épreuves certificatives (sinon remise d'une attestation de présence/formation uniquement),
- Une attestation de fin de formation est délivrée

OBJECTIF

La formation de Sauveteur Secouriste du Travail fixe les différentes capacités nécessaires, afin que le titulaire soit capable :

- Exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins
- Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours
- Appréhender les concepts de danger / phénomène dangereux, situation dangereuse, événement dangereux, dommage, risque...
- Appliquer les principes de base de la prévention
- Intervenir de façon adaptée face à une situation d'accident de travail
- Mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérées(s)

PROGRAMME

Les sujets développés lors de la formation à la prévention des risques professionnels rendent le Secouriste du Travail plus conscient des conséquences de l'accident, plus motivé à adopter un comportement préventif et font ainsi progresser la prévention dans son entreprise. Le SST devient ainsi un précieux auxiliaire de prévention capable, d'apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques.

La formation de « Sauveteur Secouriste du Travail » fixe les différentes capacités nécessaires, afin que le titulaire soit capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence, d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

À l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable. Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SSTR, il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation. Le titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1), conformément à l'arrêté du 05 décembre 2002 et à l'article 4 de l'arrêté du 24 Juillet 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ». L'évaluation de la formation analyse le système de formation dans ses différentes composantes : Objectifs, dispositifs, programmes, organismes de formation... Elle se situe à la fin de la formation. Cette évaluation prend la forme d'un entretien collectif entre le formateur et le groupe de participants et par le renseignement d'un questionnaire complété par chaque participant.

PRÉVENTION

- Situer le cadre juridique de son intervention
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Contribuer à la mise en œuvre d'action de prévention
- Informers les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérées(s)

SECOURS

- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
- Secourir les victimes de manière appropriées